



**Délibération**

COMMERCE/DL-JLD

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

### 2023 – 153 AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL, DES CONCESSIONS AUTOMOBILES ET DES GRANDES ENSEIGNES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 27**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :** Joël TERRIEN

**Date de la convocation :** 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et notamment son article 250 (V),

Vu la délibération n°2015-108 du Bureau Communautaire de la CDA de Saintes du 16 novembre 2015 concernant l'avis conforme relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails 12 dimanches par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant les nouvelles règles d'ouvertures dominicales des commerces de détails,



Considérant qu'un arrêté municipal à caractère collectif pourra intervenir pour permettre le travail des salariés certains dimanches sachant qu'il ne sera accordé que pour l'ensemble des commerces de détail d'une même activité,

Considérant que ces autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,

Considérant la demande d'avis formulée à l'attention des fédérations de commerçants et syndicats par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2024,

Il est proposé d'arrêter comme suit la liste de 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la Maison », « Hygiène-santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires », seront autorisés à ouvrir,

Ces dérogations étant accordées aux commerces qui en feront la demande, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur :

Dates	Motivation
14/01/2024	Soldes d'hiver
21/01/2024	Soldes d'hiver
28/01/2024	Soldes d'hiver
30/06/2024	Soldes d'été
07/07/2024	Soldes d'été
14/07/2024	Soldes d'été
21/07/2024	Soldes d'été
01/12/2024	Fêtes de fin d'année
08/12/2024	Fêtes de fin d'année
15/12/2024	Fêtes de fin d'année
22/12/2024	Fêtes de fin d'année
29/12/2024	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

Concernant la branche d'activité « Grand magasin » constituée à Saintes de la seule enseigne « Galeries Lafayette », il est proposé de faire droit à la demande de son Directeur qui souhaite ouvrir 10 dimanches en 2024, avec toutefois 2 dates nationales adaptées à un évènement propre à son commerce « les 3J ». Par conséquent les dimanches autorisés sont pour cette branche d'activité :



Dates	Motivation
14/01/2024	Soldes d'hiver
04/02/2024	Soldes d'hiver
30/06/2024	Soldes d'été
06/10/2024	3J
13/10/2024	3J
01/12/2024	Fêtes de fin d'année
08/12/2024	Fêtes de fin d'année
15/12/2024	Fêtes de fin d'année
22/12/2024	Fêtes de fin d'année
29/12/2024	Fêtes de fin d'année

D'autre part, les concessions automobiles C.A.R, HYUNDAI, TEAM RCM et le Conseil National des Professions de l'Automobile ont déposé des demandes d'ouverture dominicale en 2024. Les dimanches demandés correspondent à des journées « portes ouvertes » décidées par les concessions nationales et peuvent donc être traitées à part des demandes des commerces de détail.

Ces demandes n'excédant pas 5 dimanches dans cette branche d'activité, l'avis de l'organe délibérant de la CDA en application de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du Travail n'est pas nécessaire.

Il est ainsi proposé d'accorder, pour cette branche d'activité, les dates suivantes :

Dates
14/01/2024
21/01/2024
28/01/2024
30/06/2024
07/07/2024

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la maison », « Hygiène- santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024,
- Sur l'approbation de la liste des 10 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale dans la branche d'activité « Grand magasin » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024,
- La liste des 5 dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 3** (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée et EHLINGER François en son nom et celui de DELCROIX Charles)

**Abstentions : 3** (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,

Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.